



REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère des Technologies de la Communication



MANUEL DE PROCÉDURES

Fixant les Procédures et Modalités de choix, d'évaluation de la performance des administrateurs représentant l'Etat au conseil d'administration de la Société Nationale des Télécommunications et de leur révocation

I- Cadre général

La refonte du cadre de la gouvernance de la Société Nationale des Télécommunications "Tunisie Telecom" constitue un des facteurs clés du succès de la stratégie du développement de la société. Le redressement du conseil d'administration de la société (nomination, missions, composition, prérogatives, fonctionnement, évaluation ...) constitue un axe majeur de la refonte susvisée ayant pour objectif de mettre en place un organe de gouvernance performant en termes de compétence et de spécialisation dans le secteur d'activité de la société.

Les dispositions du décret gouvernemental n°2020-422 du 14 juillet 2020, portant dispositions particulières à la Société Nationale des Télécommunications, et de l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 23 octobre 2020 fixant les critères de choix, d'évaluation de la performance des administrateurs représentant l'Etat au conseil d'administration de la Société Nationale des Télécommunications et de leur révocation tel que complété par l'arrêté du 12 février 2021 visent à renforcer la gouvernance de l'entreprise en consacrant le principe de choix et désignation des administrateurs au conseil d'administration sur la base de critères tenant compte à la fois de leurs compétences académiques et professionnelles et de leur expérience ; ce qui permettrait de nommer des administrateurs parmi les compétences Tunisiennes ayant une expérience et expertise confirmées dans les domaines liés à l'activité de la société.

L'objet du présent manuel de procédures, qui s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions des textes susvisés, est de fixer les procédures de concours pour le choix des administrateurs remplissant les conditions requises ainsi que les modalités et procédures d'évaluation de leur performance et de leur révocation.

Le présent manuel de procédures pourra, le cas échéant, être amendé ou modifié.

II- Cadre juridique régissant la Société Nationale des Télécommunications

La Société Nationale des Télécommunications a été créée suite à la transformation juridique de l'Office National des Télécommunications d'une entreprise publique sous forme d'un établissement public à caractère non administratif, en une entreprise publique sous forme de société anonyme, et ce en vertu de la loi n° 2004-30 du 5 avril 2004 relative à la transformation de la forme juridique de l'Office National des Télécommunications.

La société qui demeure régie par les dispositions de la loi n° 89-9 du 1er février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, a bénéficié, en vertu du décret n° 2006-1555 du 12 juin 2006 (suite à la cession en 2006 de 35 % de son capital à un partenaire privé) de l'affranchissement accordée par l'article 22 (ter) de la loi susvisée (article ajoutée à la loi 89-9 en vertu de la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006), et ce tenant compte de la nature de son secteur d'activité.

Dans le cadre de sa réforme, des dispositions particulières à la société ont été mises en place en vertu du décret gouvernemental n°2020-422 du 14 juillet 2020 pour clarifier davantage les dispositions du décret n° 2006-1555 susvisé et permettre aux organes de gouvernance de l'entreprise d'agir dans un cadre légal clair ne prêtant à aucune interprétation et de les habiliter à prendre toute décision imposée par l'intérêt de l'entreprise dans les limites, bien entendu, de l'affranchissement qui lui est accordé.

Afin de consacrer le principe de choix et désignation des administrateurs au conseil d'administration de la société sur la base de critères tenant compte à la fois de leurs compétences académiques et professionnelles et de leur expérience, et en application des dispositions de l'arrêté du Ministre des Technologies de la Communication du 12 octobre 2020 (article 2) révocation tel que complété par l'arrêté du 12 février 2021, est créée une commission interne présidée par le Ministre chargé des Télécommunications ou celui qui le supplée et a pour missions :

- L'organisation des procédures de candidatures et le suivi de leur exécution,
- L'examen des candidatures et la proposition de choix des administrateurs,
- L'évaluation périodique de la performance des administrateurs,
- La proposition de la révocation des administrateurs.

La commission interne exerce ses missions conformément aux prescriptions du présent manuel de procédures.

Les membres de la commission susvisée sont désignés par décision du Ministre des Technologies de la communication.

III- Objet de la mission et responsabilité

Le candidat retenu aura pour mission la représentation de l'Etat, actionnaire majoritaire, au sein du conseil d'administration de Tunisie Telecom.

Le candidat retenu sera appelé à mettre à la disposition du conseil d'administration, toutes ses compétences et son expertise. Il est censé s'acquitter de sa mission avec la diligence voulue et selon les règles de la bonne gouvernance.

En outre, le candidat désigné peut être appelé à participer aux réunions des comités spécialisés rattachés au conseil d'administration.

La responsabilité de l'administrateur est régie par les dispositions de droit tunisien dont notamment les textes réglementaires régissant « Tunisie Telecom » ainsi que le code des sociétés commerciales.

La responsabilité de l'administrateur est régie également par les dispositions contractuelles stipulées par la lettre d'engagement.

IV- Définition du mandat, conditions de renouvellement et évaluation

Le candidat retenu sera nommé par arrêté du Ministre chargé des Télécommunications, pour la durée du mandat fixée par les Statuts de "Tunisie Telecom" (à savoir 3 ans).

Une fois désigné, l'administrateur représentant l'Etat signera une lettre d'engagement fixant ses droits et obligations vis-à-vis de "Tunisie Telecom" d'une part et de l'Etat d'autre part, conformément à un modèle préétabli par la commission interne.

Le renouvellement du mandat de l'administrateur est tributaire du résultat de l'évaluation de sa contribution au cours du 1er mandat. L'évaluation de l'administrateur sera effectuée par la commission interne mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du Ministre des Technologies de la Communication susvisé, et ce sur la base des principaux critères suivants :

- La connaissance du secteur d'activité.
- Le sens de responsabilité.
- La bonne communication.
- La perspective stratégique (capacité d'apporter un éclairage particulier lié aux difficultés et aux opportunités à saisir).
- Les compétences particulières du candidat (financières, audit et conformité, planification stratégique, ...).
- L'engagement envers la société.
- Indépendance d'esprit (s'exprime en toute honnêteté).
- La participation active et l'esprit d'équipe.

La commission susvisée peut demander aux administrateurs de répondre à un questionnaire d'auto-évaluation.

V- Révocation

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Technologies de la Communication du 23 octobre 2020, les administrateurs représentant l'Etat au conseil d'administration de Tunisie Telecom sont révoqués par décision du Ministre des Technologies de la Communication sur la base d'un rapport motivé de la commission interne susvisée, et ce dans les cas suivants :

- La violation des obligations mises à la charge des administrateurs fixées par la législation en vigueur et notamment le code des sociétés commerciales.
- La violation des obligations mises à la charge des administrateurs représentant les participants publics fixées par le décret gouvernemental n° 2020-314 du 19 mai 2020.
- L'administrateur se trouve en situation de conflit d'intérêts au sens de la loi n°2018-46 du 1 aout 2018 relative à la déclaration du patrimoine et d'intérêts, et à la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts, ou sujet à des interdictions légales prévues par la législation en vigueur,
- Une évaluation non concluante.

VI- Obligations à la charge de l'administrateur

Les administrateurs représentant l'Etat au conseil d'administration de Tunisie Telecom, sont soumis à toutes les obligations générales incombant aux administrateurs prévus par la législation en vigueur, et notamment les suivantes :

- Assister et se tenir au courant des travaux du conseil d'administration et des comités qui en sont issus.
- Se conformer à l'obligation de diligence quant à l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées pour toutes les questions qui lui sont soumises.
- Contribuer activement à la fixation de la stratégie de la société et de ses principaux objectifs ainsi qu'au suivi de sa mise en œuvre.
- Veiller à ce que les actes de gestion sont conformes à la politique fixée par le Conseil.
- Étudier et suivre les rapports de contrôle et d'audit internes et externes et s'assurer de la bonne application des principes et des recommandations issues des systèmes de contrôle,
- Emettre un avis sur la stratégie d'identification, de mesure et de contrôle des risques et vérifier la capacité de la société à les assimiler et à les maîtriser.
- Participer à la discussion et à la prise des décisions concernant les contrats et les engagements relevant de la compétence du conseil, tels les achats, les partenariats techniques et commerciaux ...
- Participer à la prise des décisions relatives aux politiques et clauses d'arbitrage, ainsi qu'aux accords de conciliation visant à résoudre les différends, conformément à la législation en vigueur et aux Statuts de la Société.
- Suivre les décisions prises par le conseil d'administration notamment en matière de nomination, recrutement et rémunération des dirigeants, et la vérification de sa mise en œuvre.
- Demander à la direction générale tout rapport relatif à la mise en œuvre et l'évaluation des décisions ayant trait à la gestion des ressources humaines de la société et notamment les décisions de recrutement et de rémunération prises par le conseil d'administration.
- Etudier les projets de budget et les états financiers, préparer un rapport à leur sujet et en assurer le suivi.
- Présenter des rapports annuels et des rapports après chaque session du conseil d'administration dont le contenu est fixé selon un modèle préétabli par la commission interne.
- Surveiller la performance de la direction générale et mesurer le niveau d'atteinte des objectifs de l'entreprise.

- Contribuer au développement des règles de gouvernance spécifiques à la société inspirées des bonnes pratiques et contrôler la conformité de la direction générale à ces règles.
- Veiller au respect des droits et obligations des actionnaires prévus par les Statuts de la société et la convention des actionnaires.

Les administrateurs sont soumis, dans l'exercice de leurs fonctions, aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre la corruption et aux conflits d'intérêts.

Les administrateurs sont tenus au respect du secret professionnel et de ne pas utiliser les informations dont ils ont eu connaissance à des fins autres que celles qu'exigent l'exécution des missions qui leur sont confiées même après que leur qualité ait pris fin, à l'exception des cas autorisés par la loi et sous peine des sanctions prévues par l'article 254 du Code pénal.

La démission d'un membre du conseil d'administration de la Société Nationale des Télécommunication ne doit pas être décidée de mauvaise foi, à contretemps, ou pour échapper aux difficultés que connaît la société. Dans ces cas, l'administrateur assume la responsabilité des dommages résultant directement de sa démission.

VII- Conditions de participation

Le candidat au poste d'administrateur doit satisfaire les conditions ci-après :

1. Conditions d'éligibilité

- a- L'intégrité et la réputation.
- b- Ne doit pas être privé de ses droits civils.
- c- Ne doit pas être parmi les cas énoncés par l'article 193 du Code des sociétés commerciales, à savoir :
 - Les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques.
 - Les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce.
 - Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- d- Ne doit pas être interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration.

2. Conditions se rapportant aux conflits d'intérêts :

- a- Ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la loi relative à la déclaration du patrimoine et d'intérêts, et à la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts.
- b- Ne doit pas être actionnaire ou associé, directement ou indirectement, d'une société cliente, fournisseur ou prestataire des services pour Tunisie Telecom.
- c- Ne doit pas être membre de conseil d'Administration d'une autre société.
- d- Ne pas être administrateur, directeur général, gérant ou salarié d'une société privée ayant des liens avec Tunisie télécom.
- e- Ne doit pas avoir des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec Tunisie Telecom ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec Tunisie Telecom.

- f- Ne doit pas être membre dirigeant d'un parti politique à l'échelle nationale, régionale ou locale.

3. Qualifications et profil du candidat

Le candidat doit être de nationalité tunisienne et doit justifier les qualifications générales suivantes :

- Avoir un diplôme universitaire d'un niveau minimum bac+4 (tout diplôme supérieur sera bonifié),
- Disposer d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans comme gestionnaire ou d'au moins 3 ans comme dirigeant, et ce dans le secteur public ou privé et dans des domaines liés à la gestion d'entreprises et/ ou à l'activité de la société.

En outre, le candidat doit avoir les qualifications et l'expertise requises pour accomplir convenablement sa mission. À cet égard Il doit justifier d'une compétence et des capacités confirmées dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :

- Economie et/ ou Finances
- Audit et Comptabilité privée
- Etude, conduite et évaluation des projets/ conduite de changement
- Conception et mise en œuvre des Stratégies
- Gestion des risques
- Assainissement et Restructuration des entreprises
- Gestion Commerciale et positionnement
- Gestion des ressources humaines
- Administration publique et droit des affaires

VIII- Appel à candidature et modalités de participation

1. Appel à candidature

L'avis d'appel à candidature est publié sur le site web du Ministère des Technologies de la Communication et ce quinze (15) jours au moins avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai peut être ramené à 10 jours en cas d'urgence dûment justifiée.

L'avis d'appel à candidature doit déterminer le dernier délai de réception des candidatures.

2. Dépôt de la candidature et modalités de participation

Le dossier de candidature doit parvenir, exclusivement, au Ministère des Technologies de la Communication par voie électronique via une plateforme dédiée accessible à travers le lien suivant : <https://choix.conseiltt.tn>

Modalités de participation :

Le candidat dépose sa la candidature en suivant ces étapes :

- 1- Se connecter sur la plateforme via le lien : <https://choix.conseiltt.tn>
- 2- Vérifier s'il est éligible au poste d'administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de Tunisie Telecom en consultant le bandeau « Termes de Références » en page d'accueil de la plateforme,
- 3- S'il est éligible le candidat doit créer un compte personnel pour accéder à la plateforme de candidature en ligne,

- 4- Une fois sur la plateforme le candidat doit :
- 4.1- Remplir les champs du formulaire (modèle en 2ème page annexe 1 et modèle en annexe 2),
 - 4.2- Télécharger le modèle du CV (modèle en annexe 3), le remplir pour le déposer sur plateforme,
 - 4.3- Déposer les pièces suivantes :
 - Une lettre de motivation présentant le candidat, les motifs de sa candidature, son profil et le comité auquel il désire participer.
 - Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée (modèle en annexe 4).
 - Une copie de la Carte d'Identité Nationale ou du Passeport.
 - Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat mentionnés au CV (Diplômes universitaires obtenus, les justificatifs de l'expérience professionnelle d'au moins 5 ans comme gestionnaire ou d'au moins 3 ans comme dirigeant dans le secteur public ou privé dans les domaines liés à la gestion d'entreprises et/ ou à l'activité de la société et les justificatifs de toute les formations et stages).
 - Les documents justifiants, éventuellement, l'exercice de la fonction du membre d'un ou de plusieurs Conseils d'Administration et du membre d'un ou des comités rattachés aux conseils d'administration.
 - 4.4- Cocher la case « je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis »
 - 4.5- Cliquer sur « Déposer ma candidature »,
 - 4.6- Télécharger le reçu de dépôt de la candidature.

La commission interne peut le cas échéant, demander un complément d'information et/ou des documents manquants, et ce, par e-mail secretariat.catt@etunisia.tn à retourner dans un délai de 3 jours ouvrable. à partir de la notification de la demande de compléments.

La candidature est libre, cependant les candidats demeurent engagés par leur participation jusqu'à leur notification de la suite réservée à leur candidature au vu du résultat final.

La commission interne n'a pas l'obligation de donner les motifs de sa décision et les candidats non retenus ne peuvent pas s'opposer au résultat final.

IX- Evaluation des candidatures

Les candidats seront sélectionnés conformément à la méthodologie de dépouillement (Annexe 1) qui consiste à une évaluation en deux étapes comme suit :

- La première étape constitue une présélection sur dossiers où ne seront retenus que les candidats ayant les profils en adéquation avec les qualifications décrites aux paragraphes (VII). La note obtenue sur la base des conditions liées à cette étape représente 40% de la note finale attribuée au candidat.
- La seconde étape consiste en un entretien avec les candidats présélectionnés par les membres de la commission interne mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du Ministre des Technologies de la Communication susvisé. La pondération de cette étape représente 60% de la note finale.

X- RENONCIATION

Le processus de choix des administrateurs représentant l'Etat au conseil d'administration de Tunisie Telecom pourra être, notamment en cas de force majeure, suspendu ou annulé par la commission interne qui informera tous les candidats, sans obligation d'indiquer les raisons de sa décision et ces derniers ne pourront prétendre à aucune indemnité sous aucune forme, et ce pour quelque motif que ce soit.

ANNEXE 1

METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT

I. ETAPES A SUIVRE :

Le dépouillement des dossiers des candidats retenus sera effectué selon les étapes ci-après :

1- Etape1 : vérification des dossiers et classement des candidatures

a) Phase présélection :

- S'assurer de la conformité aux conditions et qualifications requises.
- Eliminer les dossiers ne répondant pas aux conditions exigées.
- Envoyer, en cas de besoin, une demande de complément d'informations aux candidats concernés. Les réponses doivent parvenir au ministère par e-mail secretariat.catt@etunisia.tn et ce au plus tard dans les 3 jours ouvrables qui suivent l'envoi des demandes.
- Classer les dossiers, par ordre, selon les critères ci-après :
 - Diplômes universitaires et certificats suite à des cycles de formation,
 - Expérience professionnelle (la conduite du changement au sein des entreprises, la participation dans la mise en place des plans de restructuration d'entreprise, expérience dans les métiers d'audit, stratégie de développement, gestion des ressources humaines, les postes occupées et leurs importances, ...).
 - Expériences en tant que membre de(s) conseil(s) d'administration et aux comités rattachés aux conseils d'administration.

Le classement des dossiers retenus dans cette phase sera effectué selon la méthodologie de dépouillement décrite au paragraphe III ci-dessous.

b) Phase de l'entretien :

Les candidats présélectionnés doivent se présenter devant la commission interne pour un entretien qui consiste à donner aux candidats un espace de temps pour exprimer leurs motivations et leurs connaissances du contexte dans lequel opère Tunisie Telecom et de discuter avec eux leurs points de vue concernant le programme de restructuration et des réformes nécessaires.

Le classement final sera arrêté par la commission de dépouillement en appliquant la pondération décrite au paragraphe III ci-dessous.

2- Etape 2 : désignation des administrateurs

- Désigner les candidats retenus par arrêtés émanant du Ministre Chargé des Télécommunications.
- Notifier la désignation des administrateurs au conseil d'administration.
- Approuver la désignation des administrateurs par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société.

II. TABLEAUX DES CONDITIONS A VERIFIER :

1- CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

CRITERES	OUI	NON
1. Le candidat est-il privé de ses droits civils ? (*)	
2. Le candidat est-il failli non réhabilité ? (*)	
3. Le candidat est-il incapable ? (*)	
4. Le candidat est-il condamné à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ? (*)	
5. Le candidat est-il condamné pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ? (*)	
6. Le candidat est-il une personne qui en raison de sa charge ne peut exercer le commerce ? (*)	
7. Le candidat a-t-il été administrateur ou gérant de sociétés en état de faillite ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de dépôt de bilan ou de cessation d'activité ? (*)	
8. Le candidat est-il en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ? (*)	
9. Le candidat est-il interdit par une disposition légale ou réglementaire particulière, de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration ? (*)	

(*) La réponse par OUI est éliminatoire.

2- CONDITIONS RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS :

CRITERES	OUI	NON
1. Le candidat est-il en situation de conflit d'intérêts au sens de la loi relative à la déclaration du patrimoine et d'intérêts, et à la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts ? (*)	
2. Le candidat est-il actionnaire ou associé, directement ou indirectement, d'une société cliente, fournisseuse ou prestataire des services pour « Tunisie Telecom » à laquelle il postule ?(*)	
3. Le candidat est-il membre de conseil d'Administration d'une autre société ? (*) (**)	
4. Le candidat est administrateur, directeur général, gérant ou salarié d'une société privée ayant des liens avec Tunisie Telecom ? (*)	
5. Le candidat a ou avait des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec Tunisie Telecom ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec Tunisie Telecom (*)	
6. Le candidat est-il un membre dirigeant d'un parti politique à l'échelle nationale, régionale ou locale ? (*)	

(*) La réponse par OUI est éliminatoire.

(**) Si la réponse par OUI, le candidat doit s'engager de ne pas l'être une fois désigné.

3- CONDITIONS LIEES A LA QUALIFICATION ET A L'EXPERTISE :

CRITERES	OUI	NON
1. Le candidat a-t-il un diplôme universitaire d'un niveau minimum bac+4?	 (*)
2. Le candidat jouit-il d'une l'expérience professionnelle d'au moins 5 ans comme gestionnaire ou d'au moins 3 ans comme dirigeant dans le secteur public ou privé dans les domaines liés à la gestion d'entreprises et/ ou à l'activité de la société?	 (*)

(*) La réponse par NON est éliminatoire.

III. METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT

La méthodologie de dépouillement consiste à :

- L'attribution d'une note sur le dossier (ND) du candidat selon trois critères liés à la qualification et à l'expertise présentés dans le tableau ci-après.
- L'attribution d'une note suite à un entretien (NE) avec le candidat.

La note finale (NF) attribuée à chaque candidat sera calculée comme suit :

$$NF = 40\% * ND + 60\% * NE$$

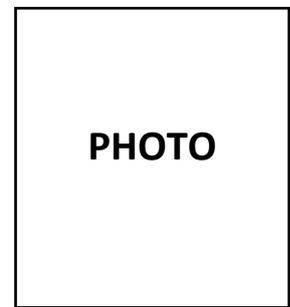
CRITERES	SOUS-CRITERES	POINTS ACCORDES
1. Diplômes universitaires et formations 15 points au maximum	Diplôme d'ingénieur, mastère ou équivalent/05
	Autres diplômes académiques ou formations certifiantes en relation avec le domaine des télécommunications, financier ou commercial (2 points par diplôme ou formation, plafonné à 10 points)/10
	Sous-total (1)/15
2. Expérience professionnelle 60 points au maximum	Restructuration d'entreprise et/ou la conduite du changement/10
	Stratégie de développement/risques/05
	Audit / finance /comptabilité/05
	Marketing et/ou commercial/05
	Gestion des ressources humaines/05
	Responsable d'une direction centrale, direction générale, pole ou équivalent dans le secteur public ou privé (2,5 points par poste occupé pour une période supérieur à 2 ans, cette note est plafonnée à 10 points)/10
	Premier responsable d'une entreprise (PDG-DG)/05
	Performances réalisées tant que premier responsable (PDG, DG ...) d'une entreprise : - Une évolution significative de chiffre d'affaires (2,5 points de 0 à 5 % et 5 points pour une évolution supérieur à 5 %) - Une amélioration positive du résultat net de l'entreprise/05/05
Compétences en matière de leadership : Avoir géré une entreprise dont l'effectif total dépasse 100 salariés./05	
Sous-total (2)/60	
3. Expérience en tant que membre de Conseil(s) d'Administration 25 points au maximum	Conseil d'administration d'une entreprise publique ou privée (3 points par conseil majoré par 2 points si effectué dans un conseil d'une entreprise du secteur privé, cette note est plafonnée à 15 points)/15
	Comités rattachés au conseil d'administration (5 points par comité majoré par 2 points s'il est président de comité, cette note est plafonnée à 10 points)/10
Sous-total (3)/25	
Total (1) + (2) + (3)	/100

ANNEXE 2
FICHE SIGNALETIQUE

Nom et Prénom	
N° CIN / Passeport	Du
Adresse complète avec code postal	
Numéro de Tel Fixe	
Numéro de Tel Mobile	
E-mail officiel@.....	
Profession/Qualité	
Expérience Professionnelle	
Formation Académique et diplômes obtenus	
Autres informations	
Membre d'autres Conseils d'Administration	Oui / / Non / /	Si Oui Nombre : ...

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis

**ANNEXE 3
CURRICULUM VITAE**



ETAT CIVIL

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Lieu et Pays de Naissance :

Nationalité :

Situation de famille :

Adresse actuelle Téléphone fixe: Téléphone Mobile:

EDUCATION

Coursus d'éducation à partir du diplôme d'accès à l'enseignement supérieur

TYPE	De..... à.....	Etablissement / Lieux	Observations (distinctions thèses, etc)

FORMATION

Formations (stages, sessions de perfectionnement, etc.)

TYPE	Année	Etablissement / Lieux	Observations

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés (du plus récent au plus ancien)

EMPLOYEUR	Lieux	Fonctions	De à.....

AUTRES RESPONSABILITES

(Membre de conseils d'administration, PDG, DG...)

STRUCTURE	Nature de la responsabilité	Période

LES EMPLOIS SIGNIFICATIFS DE MON CURSUS, LA SPECIFICITE DE L'ACTIVITE DEPLOYEE (LE POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE, LE NOMBRE DE COLLABORATEURS, ETC.).

- Organisme
- Emploi occupé

- Organisme
- Emploi occupé

- Organisme
- Emploi occupé

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont vraies, sincères et complètes.

SIGNATURE

ANNEXE 4
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) CIN n°.....,
délivrée le à Faisant élection de domicile au
.....
.....
candidat(e) au poste d'Administrateur représentant l'Etat dans le conseil
d'administration de la Société Nationale des Télécommunications « Tunisie Telecom »,
déclare formellement sur l'honneur de :

- Ne pas être frappé(e) des interdictions prévues par l'article 193 du Code des sociétés commerciales, notamment :
 - Être failli(e) non réhabilité(e), mineur(e), incapable et condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques.
 - Être condamné(e) pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, et en raison de ma charge ne peut exercer le commerce.
- Ne pas être conjoint, ascendant ou descendant ou parent à 3 générations des familles du management de Tunisie Telecom, ou de l'un des membres de son Conseil d'Administration, ou l'un de ses Commissaires aux Comptes.
- Ne pas être actionnaire ou associé, directement ou indirectement, d'une société cliente, fournisseur ou prestataire de services pour Tunisie Télécom à laquelle je postule.
- Ne pas être membre de Conseil d'Administration d'une autre société.
- Ne pas être administrateur, directeur général, gérant ou salarié d'une société privée ayant des liens avec Tunisie Télécom.
- Ne pas avoir des contrats de prestations conclus directement par moi-même ou par personne interposée avec Tunisie Télécom ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec Tunisie Télécom.
- Ne pas être un membre dirigeant d'un parti politique à l'échelle nationale, régionale ou locale.
- Ne pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la loi relative à la déclaration du patrimoine et d'intérêts, et à la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts.
- Ne pas être frappé(e) des interdictions par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration.
- L'authenticité de toutes les pièces fournies dans le dossier de candidature.

Fait à, le.....

SIGNATURE